

Procédures portuaires

La dématérialisation opérationnelle

- Le passage au dépôt électronique prévu pour le 2 janvier

- Résistance de la part de la Direction de la marine marchande

- Harmonisation prévue entre l'ANP et TMSA

LE dépôt physique des documents d'escales portuaires ne sera plus exigé à partir du 2 janvier. Une décision qui rentre dans le cadre de la dématérialisation des documents portuaires avec pour but de simplifier et faciliter les procédures. A terme, l'objectif est d'atteindre une situation de «zéro papier», qui devrait se traduire par la suppression du support physique ou encore la transmission électronique des informations produites par les agents maritimes via le portail Portnet. Cette mesure permettrait aux agents maritimes de dégager entre 30 et 35% d'économies d'échelle (frais d'imprimerie, toner, coursiers, archiveries).

En attendant, les agents maritimes ont jusqu'à fin janvier 2016 pour se conformer à la décision de l'Agence nationale des ports (ANP) qui couvre l'ensemble des ports hormis Tanger Med, géré par TMSA. Des discussions sont actuellement en cours entre TMSA et l'ANP pour harmoniser leurs systèmes. D'ailleurs l'autorité portuaire compte intégrer le paiement électronique et la télé-facturation en 2016.



La dématérialisation complète des documents d'escales portuaires rentre en vigueur dès le 2 janvier, les agents maritimes ont un délai d'un mois pour se mettre en norme notamment en matière de signature électronique (Ph. L'Economiste)

Bien que la dématérialisation est accueillie favorablement par les agents maritimes, la Direction de la marine marchande n'adhère pas à cette mesure. «Nous avons noté des différences entre nos données et celles de Portnet, notamment au niveau du suivi des navires et des paiements.

Les dépôts physiques sont un moyen de contrôle qui pallie le peu d'informations de Portnet», précise un responsable de la Direction de la marine marchande. Des arguments qui ne font pas le poids pour les représentants de Portnet et de l'ANP qui rappellent que la marine marchande doit intégrer les mesures de dématérialisation dès le 2 janvier prochain. «Le mois de transition n'est valable que pour les agents maritimes qui ne sont plus tenus de déclarer ou déposer des documents ailleurs qu'à Portnet», souligne

l'Association professionnelle des agents maritimes, cosignataires de navires et courtiers d'affrètement du Maroc (Apram) à proposer la création d'une commission tripartite (ANP, Apram et marine marchande) afin d'arriver à un arrangement.

La dématérialisation via le guichet unique Portnet impose aux agents maritimes l'obtention d'un certificat de signature électronique certifiée de la part de Barid e-sign, filiale de Poste du Maroc. Cette signature est homologuée et conforme à l'article 417-3 de la loi 53-05 qui lui donne la même valeur qu'une signature légalisée. Cet outil se présente sous la forme d'un USB qui est retirée dans les bureaux de poste. Elle contient une clé privée et un certificat numérique attestant de l'identité de son utilisateur. □

A.At

Mohammed Othmani, commandant du port de Casablanca. Une situation qui a

Pour réagir à cet article:
courrier@leconomiste.com